



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SORNAC,

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10 sur le stationnement interdit, et les articles R 325-12 et suivants sur l'enlèvement des véhicules,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les travaux de renforcement et de reprofilage de la voirie communale au titre du Programme de voirie 2026 approuvé par le Conseil Municipal et par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera interdite sur toutes les voies communales qui feront l'objet de travaux à compter du 02 septembre 2026 et pendant toute la durée des travaux.

Les voies communales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Renforcement VC 62
Renforcement VC 16 « Les Valettes »
Reprofilage partiel VC 18 « Beyssac »
Reprofilage partiel VC 25 « La Vialle »
Renforcement/Reprofilage VC N°12 « Clamoudeix-Laval »
Renforcement VC 2 « Les Annouillars »
Pose aco drain route du cimetière VC 57

Article 2 : La signalisation règlementaire est mise en place par l'Entreprise EUROVIA.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section de route concernée par les travaux cités ci-dessus et en Mairie de Sornac.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SORNAC,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SORNAC,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental d'USSEL,
- Madame et Messieurs les Agents Techniques Municipaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SORNAC, le lundi 24 août 2026

Le Maire,
Patrick VEAU.

